

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 02/06/2026 - B2026/029075 - 2009 B 00577 - 510 177 728 - A.G MOTORS

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)	6 400		6 400	6 400
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	1 200	1 200		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions	2 680	224	2 456	
	Installations tech.mat. et outillage indus.	9 259	9 259		45
	Autres immobilisations corporelles	5 863	5 643	220	332
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)		19 002	16 326	2 677	377
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	1 903		1 903	2 221
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	589		589	623
	Autres créances	4 269		4 269	4 215
	Charges constatées d'avance				
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	3 673		3 673	5 823
	Total de l'actif circulant (IV)	10 435		10 435	12 883
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		35 837	16 326	19 511	19 660

TRACKER SYSTEM
SARL A.G. MOTORS
83 Rte de Genas 69120 PAULX EN VELIN
Tél: 09 86 73 75 03
RCS 510 177 728

Certifié conforme à l'original

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

4 858

4 838

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

Capitaux Propres	Capital (dont versé 8 000)	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	2 737	1 681
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(43)	1 056
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	11 494	11 537
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	3 177	3 220
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 529	4 111
	Dettes fiscales et sociales		251
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	312	542
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	8 017	8 123
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	19 511	19 660
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	8 017	8 123
	(2) Dont emprunts participatifs		

TRACKER SYSTEM
SARL A.G. MOTORS
83 Rte de Genas 69220 VAULX EN VELIN
Tél. 09 86 73 75 03
RCS 510 177 728

*Certifié conforme à
l'original*

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06			31/12/2025	31/12/2024	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	3 042		3 042	5 426
	Production vendue	9 324		9 324	9 722
	Montant net du chiffre d'affaires	12 366		12 366	15 148
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			2	69
	Total des produits d'exploitation			12 367	15 217
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			1 089	313
	Variation de stocks			318	(221)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			9 970	12 855
	Impôts, taxes et versements assimilés			643	606
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			381	544
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			9	
Total des charges d'exploitation			12 410	14 097	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(43)	1 120	
(1) Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(43)	1 120
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)	TRACKER SYSTEM SARL A.G. MOTORS 83 Rte de Genas 69120 VAULX EN VELIN Tél. 09 86 73 75 03 RCS 519 177 728		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)			
	Autres intérêts et produits assimilés (2)			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des cessions d'immobilisations financières			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées (3)			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts			(43)	1 120
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			32
RESULTAT EXCEPTIONNEL				(32)
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices				32
Total des produits			12 367	15 217
Total des charges			12 410	14 161
BENEFICE OU PERTE			(43)	1 056
(2) dont produits concernant les entités liées				
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

A.G MOTORS

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000.00 euros

Siège social : 83 route de Genas 69120 Vaulx en Velin

510 177 728 RCS LYON

APPROBATION DE COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2025

CONTENU :

- Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2025.
- Rapport spécial du gérant.
- Procès-verbal d'assemblée générale 26 mai 2026.

A.G MOTORS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000.00 euros

Siège social : 83 route de Genas 69120 Vaulx en Velin
510 177 728 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS le 31 décembre 2025

Monsieur Jean-Claude AVERSA, gérant de la société A.G MOTORS, a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles retenues pour l'exercice précédent.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

1) ACTIVITE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 12 366 euros.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 12 410 euros.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

Achats de marchandises pour 1 089 euros,
Autres charges externes pour 9 970 euros,
Dotations aux amortissements 381 euros,
Dotations aux provisions 0.00 euros.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat se solde par une perte de 43 euros.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

JCA

VM

2) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

3) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre activité reste stable depuis le début de l'exercice, nous espérons cependant réaliser un résultat positif.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice font ressortir une perte de 43 euros.

Ce résultat pourrait être affecté de la manière suivante :

La perte de l'exercice s'élevant à 43 euros serait reporté à nouveau en totalité.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

néant

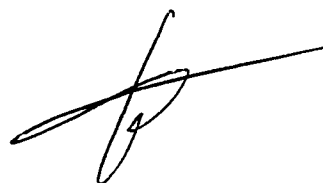
DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies de CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

En applications des dispositions des articles 50 de la loi du 24 juillet 1966 et 42-2 du décret du 23 mars 1967, nous relatons les conventions qui doivent être reportées sur le registre des décisions des associés.

Le gérant



A.G MOTORS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000.00 euros

Siège social : 83 route de Genas 69120 Vaulx en Velin
510 177 728 RCS LYON

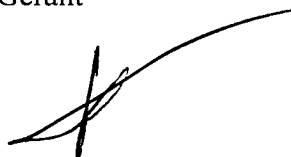
RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS
WISEES PAR L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En application des dispositions des articles 50 de la loi du 24 juillet 1966 et 42-2 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport relate les conventions qui doivent être reportées sur le registre du gérants.

Monsieur Jean-Claude AVERSA, gérant n'a pas perçu de rémunération au cours de l'exercice écoulé, a perçu le remboursement sur justificatif de ses frais de déplacements et de représentation engagés pour le compte de la société.

Le Gérant



A.G MOTORS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000.00 euros

Siège social : 83 route de Genas 69120 Vaulx en Velin
510 177 728 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

DU 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 26 mai, au siège social,

Monsieur Jean-Claude AVERSA
demeurant 21, Place Saint Clair 34300 Agde propriétaire de 250 parts de 16 euros.

Madame Valérie MARTINEZ
demeurant 25, Chemin du Laquay 69200 Vénissieux propriétaire de 250 parts de 16 euros.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de gérant de la société, Monsieur Jean-Claude AVERSA, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La mention des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

JCA

MM

PREMIERE DECISION

Les associés approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 43 euros, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

qu'il a été procédé à une distribution de dividendes, au titre de l'exercice au 31 décembre 2023, soit 9.50 euros pour chaque part.

les associés rappellent qu'il n'a pas été distribué de dividendes sur l'exercice 2024.

Les associés décident que la perte de l'exercice s'élevant à 43 euros serait reportée à nouveau en totalité.

TROISIEME DECISION

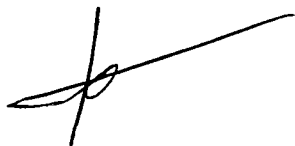
Conformément aux dispositions de l'article 50, al. 3, de la loi du 24 juillet 1966, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et les associés, savoir : néant

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

J-Claude AVERSA



Valérie MARTINEZ

